

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 17 janvier 2024

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 17 janvier 2024, a examiné **un** avant-projet de loi du pays, arrêté **deux** projets de délibération du Congrès, adopté **21** arrêtés et examiné **93** dossiers d'étrangers. Il a également émis **un** avis.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant diverses dispositions relatives au droit du travail et de la protection sociale. Ce texte concerne notamment les congés parentaux, l'allaitement, l'âge de mise à la retraite, le congé pour responsabilité coutumière, la dématérialisation de certains services et des modifications apportées à la loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Congés parentaux, allaitement, âge départ à la retraite, congé pour responsabilités coutumières : le code du travail s'adapte ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au rapport de suivi 2022 des recommandations et obligations juridiques de la chambre territoriale des comptes (CTC) pour les établissements publics administratifs.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie rend compte au Congrès depuis 2016 du suivi des recommandations de la CTC émises aux établissements publics contrôlés. Les rapports définitifs de la CTC sont disponibles sur [leur site internet](#). Le rapport de suivi 2022 s'attache à détailler, par établissement public, l'avancée des travaux préconisés par la CTC sur l'année 2022.

Au visa de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative aux activités professionnelles en milieu hyperbare. Il s'inscrit dans la continuité des travaux d'actualisation des textes de santé et de sécurité au travail, initiés par l'adoption des récentes dispositions relatives aux boîtes de premiers secours en entreprise.

Le travail en milieu hyperbare concerne toute activité dans laquelle les travailleurs sont appelés à intervenir à une pression supérieure à la pression atmosphérique locale. Les travaux sont divisés en trois catégories :

- A – milieux subaquatiques industriels ;
- B – interventions subaquatiques (archéologie, médias, pêche, secours, etc.) ;
- C – interventions en milieu sec sans immersion.

Le travail sous-marin compte parmi les activités professionnelles les plus dangereuses et risquées. L'exposition d'une personne à un milieu hyperbare est très éprouvante pour la santé et peut entraîner des accidents de décompression potentiellement graves, voire mortels.

En Nouvelle-Calédonie, on recense plus de 60 entreprises opérant en milieu hyperbare qui sont exclusivement des petites et très petites entreprises ou des entreprises individuelles. D'un point de vue réglementaire, l'activité en milieu hyperbare en Nouvelle-Calédonie se révèle incomplète et inadaptée pour la préservation de la santé des travailleurs (temps de travail trop long, organisation des équipes obsolètes, absence d'évaluation des risques, absence de formation ou de certification obligatoire).

C'est dans ce contexte qu'a été créée la « commission hyperbare » en septembre 2022, sous l'impulsion de la direction du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP). Elle est composée des professionnels et des personnes qualifiées, qui ont élaboré, en concertation, la refonte de la réglementation autour de trois objectifs majeurs :

- introduire la notion de prévention des risques dans le milieu hyperbare ;
- mettre en place une formation adéquate des travailleurs ;
- organiser l'activité professionnelle.

Le projet de délibération rappelle ainsi l'obligation générale d'évaluation des risques qui incombe à l'employeur. De plus, un conseiller à la prévention hyperbare sera instauré pour assurer, sous la responsabilité de l'employeur, l'amélioration continue de la prévention et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Il devra être titulaire d'un certificat dédié.

Le projet de délibération instaure également l'obligation de détention du certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) pour tout travailleur en milieu hyperbare. Il est délivré par des organismes de formation agréés par le gouvernement.

Dans la mesure où de nombreux plongeurs professionnels (salariés ou indépendants) ne disposent pas à l'heure actuelle de cette certification, un délai d'entrée en vigueur de 36 mois leur sera laissé pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a institué l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, afin de garantir le maintien des aptitudes acquises par les secouristes et équipiers secouristes lors de leur formation initiale.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la carte des formations des établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2025.

En complément des mesures déjà arrêtées pour la rentrée scolaire 2024, le gouvernement prévoit les modifications de l'offre de formation suivantes à la rentrée 2025 :

- la fermeture progressive, sous deux ans, des formations dispensées au lycée professionnel Johanna-Vakié (Houaïlou). Les mesures d'accompagnement nécessaires commenceront à la rentrée scolaire 2024 et se finaliseront en 2025 avec la fermeture de la mention complémentaire « sûreté des espaces ouverts au public ».
- le report de l'ouverture du BTS GPME au lycée Williama-Haudra à Lifou à la rentrée 2025. Ce délai permettra de lever les dernières incertitudes et de finaliser la convention-cadre proposée à la province des Îles. Elle précisera notamment les modalités d'accueil matériel des étudiants pendant la phase des travaux.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé l'organisation des services de garde et d'urgence des officines de pharmacie sur les communes de Nouméa, Dumbéa et du Mont-Dore (année 2024 et début 2025).

- **Nouméa**

	MOIS	DATE	PHARMACIE
2024	JANVIER	Samedi 20 – Dimanche 21	Magenta plage
		Samedi 27 - Dimanche 28	Océan
	FÉVRIER	Samedi 3 - Dimanche 4	Baie des Dames Ducos
		Samedi 10 - Dimanche 11	Médisud
		Samedi 17 - Dimanche 18	Gallieni Rocade
		Samedi 24 - Dimanche 25	Alma
	MARS	Samedi 2 - Dimanche 3	Vallée du Tir
		Samedi 9 - Dimanche 10	Calédonienne
		Samedi 16 - Dimanche 17	Normale
		Samedi 23 - Dimanche 24	VDE (Belle-Vie)
		Samedi 30 – Dimanche 31	Vallée des Colons
	AVRIL	Lundi 1 ^{er}	La Baie
		Samedi 6 - Dimanche 7	Lagon
		Samedi 13 – Dimanche 14	Australe

		Samedi 20 – Dimanche 21	Victoire
		Samedi 27 – Dimanche 28	Isles
	MAI	Mercredi 1 ^{er}	Rivière-Salée
		Samedi 4 – Dimanche 5	PK7
		Mercredi 8	Victoire
		Jeudi 9	Isles
		Samedi 11 – Dimanche 12	La Baie
		Samedi 18 – Dimanche 19	Rivière-Salée
		Lundi 20	Sainte-Marie
		Samedi 25 – Dimanche 26	Sainte-Marie
	JUIN	Samedi 1 ^{er} – Dimanche 2	Ouemo
		Samedi 8 – Dimanche 9	Ducos
Samedi 15 – Dimanche 16		Portes d'Argent	
Samedi 22 – Dimanche 23		Magenta Plage	
Samedi 29 – Dimanche 30		Océan	
JUILLET	Samedi 6 – Dimanche 7	Baie des Dames Ducos	
	Samedi 13 – Dimanche 14	Médisud	
	Samedi 20 – Dimanche 21	Gallieni Rocade	
	Samedi 27 – Dimanche 28	Alma	
AOÛT	Samedi 3 – Dimanche 4	Vallée du Tir	
	Samedi 10 – Dimanche 11	Calédonienne	
	Jeudi 15	PK7	
	Samedi 17 – Dimanche 18	Normale	
	Samedi 24 – Dimanche 25	VDE	
	Samedi 31	Vallée des Colons	
SEPTEMBRE	Dimanche 1 ^{er}	Vallée des Colons	
	Samedi 7 – Dimanche 8	Lagon	
	Samedi 14 – Dimanche 15	Australe	
	Samedi 21 – Dimanche 22	Victoire	
	Mardi 24	Ouemo	
	Samedi 28 – Dimanche 29	Isles	
OCTOBRE	Samedi 5 – Dimanche 6	PK7	
	Samedi 12 – Dimanche 13	La Baie	
	Samedi 19 – Dimanche 20	Rivière-Salée	
	Samedi 26 – Dimanche 27	Sainte-Marie	
NOVEMBRE	Vendredi 1 ^{er}	La Baie	
	Samedi 2 – Dimanche 3	Ouemo	
	Samedi 9 – Dimanche 10 – Lundi 11	Ducos	
	Samedi 16 – Dimanche 17	Portes d'Argent	
	Samedi 23 – Dimanche 24	Magenta Plage	
	Samedi 30	Océan	
DÉCEMBRE	Dimanche 1 ^{er}	Océan	
	Samedi 7 – Dimanche 8	Baie des Dames Ducos	
	Samedi 14 – Dimanche 15	Médisud	
	Samedi 21 – Dimanche 22	Gallieni Rocade	
	Mercredi 25	Portes d'Argent	
	Samedi 28 – Dimanche 29	Alma	
2025	MOIS	DATE	PHARMACIE
	JANVIER	Mercredi 1 ^{er}	Magenta plage
		Samedi 4 - Dimanche 5	Vallée du Tir
		Samedi 11 - Dimanche 12	Calédonienne
		Samedi 18 - Dimanche 19	Normale
		Samedi 25 - Dimanche 26	VDE (Belle Vie)

- **Dumbéa et Mont-Dore**

	MOIS	DATE	PHARMACIE	
2024	JANVIER	Samedi 20 – Dimanche 21	Kaducée	
		Samedi 27 - Dimanche 28	Mall	
	FÉVRIER	Samedi 3 - Dimanche 4	Robinson	
		Samedi 10 - Dimanche 11	Centre médical de Koutio	
		Samedi 17 - Dimanche 18	Apogoti	
		Samedi 24 - Dimanche 25	Deux Baies	
	MARS	Samedi 2 - Dimanche 3	Dumbéa	
		Samedi 9 - Dimanche 10	Conception	
		Samedi 16 - Dimanche 17	Boulari	
		Samedi 23 - Dimanche 24	Conception	
	AVRIL	Samedi 30 – Dimanche 31	Centre médical de Koutio	
		Lundi 1 ^{er}	Robinson	
		Samedi 6 - Dimanche 7	Médocentre	
		Samedi 13 – Dimanche 14	Robinson	
		Samedi 20 – Dimanche 21	Boulari	
		Samedi 27 – Dimanche 28	Deux Baies	
		MAI	Mercredi 1 ^{er}	Mall
			Samedi 4 – Dimanche 5	Conception
	Mercredi 8		Dumbéa	
	Jeudi 9		Boulari	
	Samedi 11 – Dimanche 12		Dumbéa Nord	
	Samedi 18 – Dimanche 19 - Lundi 20		Mont-Dore	
	Samedi 25 – Dimanche 26		Kaducée	
	JUIN	Samedi 1 ^{er} – Dimanche 2	Robinson	
		Samedi 8 – Dimanche 9	Apogoti	
		Samedi 15 – Dimanche 16	Kaducée	
		Samedi 22 – Dimanche 23	Mont-Dore	
		Samedi 29 – Dimanche 30	Centre médical de Koutio	

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2013-1253/GNC du 21 mai 2013 portant fixation des règles applicables entre les médecins et les organismes de protection sociale.

Conformément à la loi du pays n° 2001-016 du 11 janvier 2002 *relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie*, les actes effectués par des professionnels de santé exerçant à titre libéral sont remboursés suivant la valeur des lettres-clés fixée de manière conventionnelle entre les organismes de protection sociale et les professionnels de santé, ou, à défaut, réglementairement par l'autorité compétente.

Les modifications consistent d'une part à abroger plusieurs articles de la convention dont le contenu figure désormais dans la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP). Il s'agit notamment des majorations relatives aux consultations de médecins spécialistes et aux consultations d'enfants âgés de 0 à 24 mois et prend également acte de la suppression de la majoration transitoire généraliste.

Par ailleurs, la grille des honoraires applicables aux médecins libéraux, est actualisée du montant correspondant à la majoration d'évaluation gériatrique récemment introduite dans la NGAP.

Enfin, l'arrêté liste également les zones dans lesquelles sont constatées des difficultés d'accès aux soins de premier recours ouvrant droit à facturation d'une majoration de déplacement exceptionnel (MDE).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public.

Certaines dispositions tarifaires mentionnées dans la délibération n° 19-2023/PANC du 16 août 2023 n'ayant pas été prises en compte dans l'arrêté n° 2023-2805/GNC du 11 octobre 2023, le texte prévoit donc d'ajouter certaines dispositions tarifaires. Il s'agit de :

- la gestion des produits de sablage et de déchets autorisés hors démantèlement de navire ;
- la gestion des demandes d'occupation des cales de halage ;
- les modalités de facturation ;
- les modalités de séjour et de mise à flot.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prorogé de deux ans la mise à disposition d'un terrain au profit du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) où est installé le terminus des bus du réseau d'autocars interurbain (RAI).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la SARL Presse Quartier Latin à vendre des timbres fiscaux et des timbres amendes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé d'un an, à compter du 1^{er} février 2024, la licence de transport aérien public de la société Air Loyauté.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique d'un projet de loi du pays.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des textes soumis à l'habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersessions de janvier à juin 2024.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté relatif à la prise en charge des frais d'hébergement de Jean-Luc Brocard dans le cadre d'une formation à la direction des Services fiscaux.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des lieutenants du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie, pour un poste, à compter du 4 mai 2024.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert deux concours externes pour le recrutement dans le corps des lieutenants du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.

Le premier est ouvert aux candidats citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant d'une durée de résidence, le second est ouvert à tous.

Les dates des épreuves écrites sont fixées au 6 avril pour le premier concours et au 20 avril 2024 pour le second concours.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé une version remaniée du diplôme d'agent de sécurité privée qualifiée. Cette certification avait été créée en 2015 et nécessitait une révision compte tenue de l'évolution du métier et des exigences réglementaires.

Cette nouvelle version, plus adaptée à l'exercice actuel du métier d'agent de sécurité, sera mise en œuvre au 1^{er} avril 2024, afin de permettre aux trois organismes de formation habilités d'adapter leur programme de formation.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le tableau des activités professionnelles (TAP) du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Dispositif innovant prévu par l'accord de Nouméa, l'emploi local établit une priorité d'accès à l'emploi pour les citoyens calédoniens dans toute procédure de recrutement, dès lors que ces derniers répondent aux qualifications et compétences requises par l'emploi. Si aucune candidature calédonienne ne satisfait, la priorité est donnée aux résidents justifiant de la durée de résidence requise pour l'emploi en référence au tableau des activités professionnelles (TAP). À défaut l'employeur peut recruter sans condition de résidence et peut, préalablement à l'embauche, saisir la commission paritaire de l'emploi local (CPEL) aux fins de faire constater la carence.

Le TAP fixe ces durées de résidence en fonction des difficultés de recrutement dans chaque métier général du "répertoire opérationnel des métiers et des emplois" (ROME) national et aussi dans quelques métiers spécialisés connus en Nouvelle-Calédonie.

Depuis sa création, le TAP n'a jamais été révisé, alors même que les tissus économiques et de l'emploi ont fortement évolué. Or, pour permettre la mise à jour du TAP, il est impératif de disposer de données complètes.

Ainsi, dans l'attente de pouvoir s'appuyer sur les données collectées par le futur observatoire de l'emploi, de la formation et du travail pour une révision complètes, quelques modifications ont été apportées au TAP actuel.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-2579/GNC du 29 décembre 2021 relatif à la composition et à l'organisation du comité scientifique du parc naturel de la mer de Corail.

Composé de spécialistes indépendants, reconnus pour leurs compétences scientifiques et leurs connaissances du patrimoine naturel et culturel du parc, le comité scientifique est régulièrement sollicité par le service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche (SPNMCP) ou par la co-présidence du comité de gestion du parc, afin de formuler des avis et des recommandations sur différentes problématiques de gestion du parc.

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Leslie Levant en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet pour une durée de six mois.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Anne-Claire Gourinat en qualité de chef du service de santé publique de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Priscillia Sidik en qualité de chef de service du pilotage budgétaire et de la stratégie financière de la direction du Budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF NC).

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **14** titres de séjour, **64** autorisations de travail et **11** renouvellements d'autorisation de travail. Il a modifié **quatre** autorisations de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur le transfert de gestion à la commune de Bourail d'une dépendance du domaine public maritime de la province Sud.

Bilan chiffré des séances du gouvernement pour l'année 2023

47 séances du gouvernement se sont tenues en 2023. Elles ont permis d'adopter :

- 13 avant-projets de lois du pays ;
- 15 projets de lois du pays ;
- 144 projets de délibération du congrès ;
- 59 délibérations du gouvernement ;
- 1 827 arrêtés ;
- 64 autres textes.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.